

Cahier des charges de l'appel à projets de la CFPPA de la Haute-Vienne

Mars 2026

Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer une action pour l'année 2027 à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

Il précise le cadre et les conditions de financement d'une action annuelle.



Sommaire

1 Calendrier et étapes	3
2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie	4
Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action.....	4
Des ressources pour concevoir ou réaliser une action	5
3 Contexte et cadre	6
Quel est le rôle de la CFPPA ?	6
Qui compose la CFPPA ?	7
4 L'appel à projets	8
Qui peut candidater ?	8
Comment candidater ?	8
Quelles sont les actions financées ?	8
Quel est le public visé ?	10
Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?	10
5 Les pièces obligatoires à joindre	11
6 Les critères de sélection et d'éligibilité	12
7 Les engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA ...	14
Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action	14
Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication	14
Informar la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association	15
8 Les pistes de financements alternatifs	16
Les soutiens financiers de la CNSA	16
Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention	16
9 Information sur la protection des données personnelles	18

1 Calendrier et étapes

➤ **Publication de l'appel à projet** : 31 mars 2026

➤ **Réunion d'information** : 22 juin 2026 à 14h30

Cette réunion se tiendra à l'hôtel du Département en salle des Assemblées, au 11 rue François Chénieux à Limoges.

➤ **Envoi des candidatures** : 7 septembre 2026 à 17h00 au plus tard

Les dossiers sont à transmettre **via la plateforme démarche numérique** (https://demarche.numerique.gouv.fr/users/sign_in). Un accusé de réception sera envoyé par mail à partir de la plateforme. Seuls les dossiers complets et transmis dans les délais seront recevables.

➤ **Sélection des projets** par les membres de la CFPPA à la suite d'un vote en réunion plénière de la CFPPA : novembre 2026

➤ **Notification** aux porteurs sélectionnés : décembre 2026 au plus tard, via une notification sur la plateforme démarche numérique et un courrier signé du Président du Département

➤ **Conventionnement** : décembre 2026

➤ **Versement des crédits** : dès réception de la convention signée

➤ **Transmission des bilans techniques et financiers** : pour le 15 janvier de l'année N+1

Contact : Solène DEVAUX, adjointe à la sous-directrice appui au pilotage des politiques de l'autonomie

conffinanceurs87@haute-vienne.fr

Les porteurs sollicitant la Commission des financeurs pour la première fois peuvent se rapprocher des services pour de plus amples informations.

2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé, expliciter son ampleur sur le territoire concerné, cerner le public ciblé ainsi que pertinent pour cette action et s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- Le **schéma de l'autonomie 2022-2026** définit pour cinq ans les orientations permettant de répondre de façon adaptée et pertinente aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
- **Le programme coordonné** établi par la CFPPA pour la période 2022—2026. Il contient un diagnostic des besoins et de l'offre et présente les priorités du territoire fixées par la CFPPA. Il constitue le schéma d'orientation de la stratégie pluriannuelle des membres de la conférence et guide les projets mis en place sur le territoire. Il est disponible sur le site internet du Conseil départemental.
- **Le Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour la période 2018-2028. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine, il comporte 3 volets :
 - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans qui détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
 - un Schéma régional de santé (SRS), établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux, qui détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
 - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, qui vise à améliorer la santé des publics des plus vulnérables.

- **Les contrats locaux de santé (CLS)**, outils portés conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Ils sont l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance maladie et de l'Assurance retraite du régime général, ainsi que des bases de données de la Mutualité sociale agricole (MSA). Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. <https://www.fnors.org/les-ors/>
- Le **portail data autonomie de la CNSA**, et notamment les portraits de territoires, permettent de consulter l'ensemble des données disponibles pour caractériser la politique de l'autonomie sur un territoire : <https://data-autonomie.cnsa.fr/>

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Reperprev**, le registre des interventions en prévention et promotion de la santé de Santé publique France : <https://reperprev.santepubliquefrance.fr/exl-php/accueil>
- **La Fédération promotion santé** et son réseau <https://www.federation-promotion-sante.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](https://www.cnsa.fr/centre-de-ressources-et-de-preuves) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

3 Contexte et cadre

Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#). Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

Les 6 axes de travail de la CFPPA	
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 6	Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées - Concerné par le présent cahier des charges

Les objectifs de la CFPPA sont de coordonner les actions et leurs financements.

La CFPPA se doit d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

Le financement de la CFPPA repose sur :

- les deux concours de la CNSA : « autres actions collectives de prévention » et « forfait autonomie » dont sont destinataires les départements ;

- les contributions des membres de droit financeurs : Département, CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), ARS, Interrégime et autres financeurs.

Qui compose la CFPPA ?

La Commission des financeurs est présidée par

- le Président du Département ;
- le directeur général de l'ARS ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de la commission siègent des représentants :

- des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie (CPAM, CARSAT, MSA) ;
- de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales ;
- des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité Française) ;
- des EPCI.

4 L'appel à projets

Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique.

À NOTER : les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projet, qui repose notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des résidences autonomes qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieure à la résidence.

Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer **le 7 septembre 2026 à 17h00 au plus tard**.

Les dossiers sont à transmettre via la plateforme [démarche numérique](https://demarche.numerique.gouv.fr/users/sign_in) (https://demarche.numerique.gouv.fr/users/sign_in).

Un accusé de réception sera envoyé par mail via la plateforme.

Quelles sont les actions financées ?

Les actions financées doivent se dérouler sur l'année 2027.

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

- **Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**
 - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
 - Périmètre : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques afin de prévenir ou compenser une limitation d'activité. L'objectif est de favoriser le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition. Ces financements n'ont toutefois pas vocation à se substituer au financement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).
- **Axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)**
 - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
 - Périmètre : les actions de prévention mises en place par les SAD sont individuelles ou collectives, elles visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

- **Axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**
 - Public ciblé : les aidants des personnes de 60 ans et plus
 - Périmètre : les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et individuel ainsi que les actions de « prévention santé » ou de « bien-être ». Un certain nombre d'actions à destination des aidants est exclu en application des critères de sélection et d'éligibilités.

- **Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention**
 - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants
 - Périmètre : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.
 - Thématiques prioritaires : les CFPPA doivent prioritairement soutenir les actions qui ciblent les fonctions essentielles au vieillissement en bonne santé, à savoir :
 - l'alimentation,
 - l'activité physique,
 - la santé mentale,
 - la santé cognitive,
 - la santé visuelle,
 - la santé auditive.

- **Axe 6 : développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées**
 - Définition de l'isolement : processus de dégradation progressive et cumulative affectant plusieurs dimensions des conditions de vie d'une personne, telles que la situation géographique, la mobilité, la situation économique, l'accès aux droits, les relations sociales, ainsi que l'accès aux ressources culturelles et aux activités de loisirs.
 - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile, en EHPAD ou en habitat intermédiaire.
 - Périmètre : les actions individuelles (hors SAD) qui contribuent à la lutte contre l'isolement, la formation des bénévoles et des professionnels en matière de lutte contre l'isolement, les dispositifs d'aller-vers et ramener-vers qui ciblent les publics isolés, les actions de coordination territoriale et d'ingénierie en matière de lutte contre l'isolement, les actions de communication et de sensibilisation, notamment à l'identification des situations d'isolement.

Le repérage des publics isolés est un prérequis de toute action proposée dans cet axe.

Les approches coopératives seront privilégiées.

Quel est le public visé ?

- **Les personnes âgées de 60 ans et plus**, éligibles ou non à l'APA, qui vivent à domicile ou en établissement, qu'il soit public ou privé. Les actions portées par les EHPAD, à destination de leurs résidents pourront être ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile.
- **Les proches aidants** des personnes âgées de 60 ans et plus.

Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

Pour les actions proposées à la CFPPA, dans le cadre du présent appel à projet, les porteurs peuvent solliciter un financement pour un an (projet annuel sur l'année 2027).

La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

5 Les pièces obligatoires à joindre

Les éléments cochés sont à joindre au dossier :

- Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants
- Les lettres d'engagement des partenaires identifiés
- Le budget prévisionnel en utilisant le modèle (cerfa 12126-06) : ce document doit préciser les autres sources de financement du projet
- Le relevé d'identité bancaire
- Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme
- Pour les associations : attestation sur l'honneur (modèle fourni – cerfa 12156-06)
- Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables (par exemple parce que le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice atteint 153 000 €) sont publiés au Journal Officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

6 Les critères de sélection et d'éligibilité

La CFPPA portera une attention particulière pour les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie :

- **aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé** et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;
- **aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux existants** (cf. partie 3. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- **aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires ;
- **aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

Sont éligibles :

- les actions pour lesquelles les porteurs ont dûment complété et transmis le dossier et les pièces-jointes demandées avant la date butoir et ont respecté le présent cahier des charges ;
- les actions pour lesquelles les porteurs sollicitent plusieurs financeurs, avec un budget prévisionnel et un intitulé d'action identiques pour l'ensemble des co-financeurs ;
- les actions qui seront menées dans le territoire émetteur du cahier des charges.

Ne sont pas éligibles :

- les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement ;
- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande ;
- les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...) ;
- en ce qui concerne les actions à destination des proches aidants qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial, ne peuvent pas être financés :
 - les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisés pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;

- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) ;
- les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
- les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
- les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
- les actions de médiation familiale ;
- les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

7 Les engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

Dans l'optique de la remontée de données vers le niveau national, le porteur de projet remet au Conseil départemental deux documents pour le **15 janvier de l'année N+1** :

- **Le bilan technique** précisant notamment l'impact de l'action et la plus-value du financement annuel pour l'action, et comprenant les éléments suivants :
 - Nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action. C'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.
 - Répartition des bénéficiaires :
 - ♣ par sexe
 - ♣ par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
 - ♣ par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes

Une action peut être ponctuelle ou composée d'un ensemble de séances aux objectifs communs et peut être réalisée dans plusieurs communes ou auprès de groupes de personnes différentes. Une action peut faire partie d'un ensemble d'actions, par exemple, un porteur de projet propose 4 actions sur l'activité physique adaptée, et 4 actions sur l'alimentation, 8 actions sont à comptabiliser.

- **Le bilan financier** dont le modèle est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> (cerfa 15059*02)

Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) le porteur devra apposer le logo du Service public de l'autonomie.



Sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA, celui-ci intègre le Conseil départemental et la CNSA.



Informez la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si la mise en œuvre d'une action est retardée.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

8 Les pistes de financements alternatifs

Les soutiens financiers de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
 - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
 - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention

- **L'ARS Nouvelle-Aquitaine** publie un appel à candidatures (AAC) pour la mise en place de programmes probants pour la prévention des chutes en EHPAD, basés sur l'activité physique adaptée. Cette priorité s'inscrit directement dans la stratégie déclinée dans le plan national antichute des personnes âgées. Cet AAC sera ouvert à tous les EHPAD et disponible sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine à compter d'avril/mai 2026.
- **La CARSAT Centre Ouest** s'attache à promouvoir une politique de prévention des risques liés au vieillissement et d'accompagnement qui permet d'apporter des réponses adaptées aux attentes et aux besoins de ses retraités. Dans ce cadre, elle publie chaque année des appels à projets pour accorder un soutien financier sous forme de subvention aux porteurs de projets œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte de l'autonomie et du maintien à domicile des retraités du régime général GIR 5/6 dites autonomes mais fragilisées et pour soutenir l'innovation, le développement et l'adaptation des lieux de vie collectifs/habitats intermédiaires.
L'appel à projets 2026 est en ligne sur le site : <https://www.carsat-centreouest.fr/home/partenaires/action-sociale--soutenir-financierement-les-projets.html>

- **VIVA Lab** est le résultat d'un partenariat entre la CNAV, la CCMSA, l'Agirc-Arrco, la Banque des Territoires, France Active et leurs réseaux respectifs. Son objectif est de sourcer et accompagner les innovations en faveur du bien vieillir et du soutien à l'autonomie. VIVA Lab a été créé pour « valoriser l'innovation pour vivre autonome ». Les projets retenus par le pôle peuvent bénéficier d'un accompagnement structurant, comprenant un appui méthodologique, stratégique, technologique ou économique, afin de renforcer leur modèle, améliorer leur structuration et préparer leur passage à l'échelle. Ils peuvent également être testés par des retraités autonomes et bénéficier d'un appui pour mettre en place les outils nécessaires à l'évaluation et à la consolidation de leur solution.

Contact : limogesvivalabsilvereco@carsat-centreouest.fr

Site internet : <https://www.vivalab.fr>

9 Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- l'appel à projets ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Haute-Vienne, 11 rue François Chénieux, CS83112, 87000 LIMOGES). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.

La notice d'information complète relative à ce traitement est à disposition du porteur sur le site du Conseil départemental à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.fr/nos-actions/personnes-en-situation-de-handicap/la-politique-de-lautonomie/conference-des-financeurs-de-la-prevention-de-la-perte-dautonomie-et-de-lhabitat-inclusif>.

www.cnsa.fr   

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

www.monparcourshandicap.gouv.fr



CNSA
66, avenue du Maine – 75682 Paris cedex 14
Tél. : 01 53 91 28 00 – contact@cnsa.fr


Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie


service public
de l'autonomie